



Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Le Dossier Médical Partagé est un carnet de santé numérique qui permet de conserver toutes vos informations de santé. Ce service, mis en place par l'Assurance maladie, est gratuit, confidentiel, non obligatoire et sécurisé. Sa finalité est de permettre à chacun d'être mieux soigné et pris en charge.

À quoi sert le DMP ?

Le DMP vous permet de conserver et de centraliser en ligne, sur un site Internet sécurisé, toutes vos informations de santé et d'en donner l'accès aux praticiens de votre choix. Il a pour objectif de favoriser la coordination entre les professionnels de santé qui vous suivent et d'améliorer votre prise en charge en évitant les redondances thérapeutiques et les interactions médicamenteuses. En cas d'urgence, le DMP peut être consulté par le médecin régulateur du SAMU. Enfin, un professionnel de santé y aura aussi accès selon un mode spécifique, le mode « bris de glace », s'il juge que votre état de santé présente *"un risque immédiat"*. Ces accès ne sont possibles que si vous ne vous y opposez pas.

Qui entre les informations dans le DMP ?

Après sa création, l'Assurance maladie entre dans le DMP l'historique des soins que vous avez reçus : médicaments, dispositifs médicaux, actes médicaux - dont l'imagerie et la biologie - et séjours hospitaliers.

Le médecin traitant y entre au fur et à mesure les informations de santé utiles à votre suivi médical : vos antécédents médicaux, vos allergies éventuelles...

Au fil du temps, les professionnels de santé à qui vous donnerez accès au DMP pourront ajouter des informations.

Vous pouvez également ajouter tous les documents médicaux qui vous semblent importants : résultats d'analyses, carte de groupe sanguin, comptes rendus d'interventions plus anciennes, coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence, etc.

Qui peut y accéder ?

Le malade donne ou refuse l'accès de tout ou partie de son dossier aux praticiens qu'il consulte. Seul le médecin traitant aura accès à la totalité du DMP.

À chaque fois qu'un praticien accède au DMP, sa connexion apparaît dans la rubrique « historique des accès ». La date et l'heure, l'identité et la profession de la personne, ainsi que l'action exécutée, sont répertoriées.

L'accès au DMP est sécurisé par la saisie d'un identifiant, d'un mot de passe personnalisable ainsi que d'un code d'accès à usage unique envoyé par téléphone ou par mail au malade.

Le DMP est conservé par un hébergeur de données de santé ayant reçu un agrément du ministère en charge de la santé.

Comment créer et utiliser votre DMP ?

Pour vous aider à créer et utiliser votre DMP, nous vous invitons à visionner les tutos réalisés par France Assos Santé en partenariat avec BD Santé :

→ **Je crée mon DMP :**

<https://youtu.be/3Rjs32E1DBI>

→ **Je me connecte pour la première fois à mon DMP :**

https://youtu.be/ps7SH_ZvDFY

→ **J'utilise mon DMP**

https://youtu.be/_CTsPyTi49s

Sources :

→ [Le site Internet officiel du DMP](http://le-site-internet-officiel-du-dmp.fr)

→ [Créer son Dossier Médical Partagé : pourquoi, comment ? On vous explique tout !](#) France Assos Santé, mai 2019